



Collectif CGT des agents des

SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CAS CONCRET DU SDIS 91

fédération
des services
publics

la
cgt

SOMMAIRE :

- Courrier du 25 octobre 2012
- FLASH INFO CGT du 7 décembre 2012
- Echancier pluri-annuel
- Tract du 21 décembre 2012
- Reste à négocier

Peut-on négocier l'application de la filière ???



C.G.T. SDIS 91

Courrier au PCSDIS du 25 octobre 2012

Syndicat Cgt des Agents d

Fleury-Mérogis le 25 octobre 2012.

Objet : application de la réforme de la filière au SDIS 91

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons souligné lors du premier comité de direction, et Mais nous vous avons précisé que malgré notre position, nous ser application dans le respect du texte adopté en avril 2012, applicable

Aujourd'hui, les retours des groupes de travail sont très négatifs nous récupérerons des SDIS de 1^{ère} catégorie d'Île de France no l'Essonne verra une application à minima.

En Seine et Marne :

- 100% des majors intégrés dans le grade de Lieut d'avancement des lieutenants 1^{ère} classe au cours de
- 15% de lieutenant 1^{ère} Classe seront inscrits annuellement
- Hors-Classe
- Tous les sergents titulaires de la FAE INC2 seront
- années
- Tous les Caporaux titulaires des UV SAP3/SAP2/I
- engin au cours des 4 prochaines années (260 en

Dans les Yvelines

- Les dispositions de promotions des majors et
- en vigueur
- Tous les sergents titulaires de la FAE INC2
- années
- Tous les Caporaux titulaires des UV SAP3/S
- engin au cours des 7 prochaines années (
- années)
- Les caporaux nommés avant le 31/12/200
- grade de Caporal Chef, en mesure soci
- promus sergent

En Essonne, le bateau coule...

- les tableaux d'avancement des lieuten
- pas été transmis à la CAP
- L'avancement des sergents INC2 a
- opérationnel est limitatif à la mission
- L'avancement au grade de sergents
- faire au compte goutte et selon les
- place d'un nouveau « concours »
- L'avancement au grade de capor
- discussion pour établir une liste
- chanceux 2.

Le syndi
EDISE
Tél : 06 ..

FLASH INFO CGT du 7 décembre 2012

Le 7 décembre, bien que la direction porte à notre connaissance une mise en place de la réforme très similaire à nos voisins de la grande couronne, nous décidons de maintenir la pression sur une application de l'intégralité des textes dont nous n'avons jamais voulu.

PRÊT AU COMBAT !!!

On court à la catastrophe

... aussi notre organisation en l'état des discussions refuse d'établir des listes nominatives et nous vous demandons dans les plus brefs délais, de :

- Dresser la liste des lieutenants 2^{ème} classe pouvant être promus au choix 1^{ère} classe ainsi que la liste des lieutenants 1^{ère} classe promouvables Hors classe.....
- Dresser la liste de tous les adjudants potentiellement susceptibles d'être préparés et présentés à l'examen professionnel de lieutenant et ainsi pouvoir accéder aux emplois d'officier de garde en centre dont l'effectif est supérieur à 10, en centres de secours mais également de pouvoir continuer à tenir l'emploi de chef de groupe, chef de service, chef de centre et chef de salle.
- Dresser la liste de tous les sergents INC 2 justifiant de six ans de services effectifs dans leur grade et de cinq ans de FAE INC 2 (ou le justifiant pendant la période transitoire) et pouvant être promus au choix adjudant pendant 7 ans.
- Dresser la liste de tous les caporaux SAP3 SAP2 DIV2 ayant occupé durant 3 ans cet emploi (ou le justifiant pendant la période transitoire) afin de tous les nommer au choix sergent une équipe dans les 7 ans.
- Les caporaux nommés avant le 31/12/2007 ayant la plus faible ancienneté pourraient être intégrés dans le grade de Caporal Chef, en mesure social pour booster leur pouvoir d'achat en attendant d'être promus sergent

Fort de ces listes, nous demanderons l'application des dispositions d'un texte que nous avons rejeté mais qui doit s'appliquer en Essonne comme il s'applique dans les Yvelines ou en Seine et Marne.

D'ores et déjà la colère monte dans les rangs, cette réforme est mauvaise, et que nous aurions pu imaginer. La stratégie du SDIS 91 va clairement conduire à faire perdre leurs aptitudes à nombre de caporaux SAP2/DIV2, à nombre de sergents INC2, ne permettra pas de reconnaître les adjudants actuels dans leur cadre d'emploi de sous-officiers de garde ou lieutenant chef de garde, sans oublier les pertes de régimes indemnitaires, s'ils ne sont pas promus dans le cadre des mesures transitoires.

Au-delà des groupes de travail, si aucun signe fort ne nous parviens dans les plus brefs délais, près de 80% des effectifs du SDIS seront directement impactés par vos choix stratégiques, et sont très motivés pour demander leur dû.



C.G.T. SDIS 91

Le secrétaire général

Fleury Mérogis, le 7 décembre 2012

Syndicat Cgt des Agents du SDIS 91

FLASH INFO CGT

Nous avons été reçus ce vendredi 7 décembre 2012 afin d'aborder les dossiers en cours, CDAU, Filière, avancement des personnels de catégorie B.

Le bureau de la CGT fixe en fonction des éléments connus jusqu'à ce jour, son agenda d'ici à la nouvelle année.

- Le 12 décembre nous sera remis par écrit les propositions applicables pour la filière en Essonne, par ailleurs le 12 décembre siègera la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNIS) (A lire en pièce jointe « clause de revoyure, la grande imposture »)
- A partir du 17 décembre 2012, réunions d'information syndicale selon calendrier à venir dans les centres mixtes du département.
- Selon les retours du CODIR du 17 décembre, et fort du soutien de la majorité des agents du SDIS 91,

GREVE GENERALE ILLIMITEE à partir du 25 DECEMBRE 2012.

Pour quels motifs ?

- Nomination des 14% annuels au grade de CCH en commençant par les plus jeunes pour favoriser leur pouvoir d'achat.
- Nomination de l'ensemble des sergents INC 2 au grade d'adjudant
- Nomination de l'ensemble des SAP2/DIV2 au grade de sergent 1^{ère} équipe
- Nomination des lieutenants 2^{ème} classe dans les centres dont le POJ est sup. ou égal à 10

REJOIGNEZ NOUS, ET PREPARONS LE COMBAT.
Qui lutte peut perdre, mais celui qui ne lutte pas a déjà perdu.

Le secrétaire général CGT,

Le syndicat CGT des Agents du SDIS de L'Essonne
EDISE Avenue des Peupliers Fleury Mérogis 91700
cgtpp@gmail.com

Syndicat CGT
Des agents du SDIS 91



Collectif CGT des agents des

SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CAS CONCRET DU SDIS 91

fédération
des services
publics

la
cgt

Proposition de la direction

Le 17 décembre, notre direction nous propose l'échéancier ci-contre, prévoyant le passage dans le cadre des mesures transitoires de l'intégralité des SAP2/DIV2 au grade de Sergent, ainsi que l'intégralité des INC2 au grade d'adjudant.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Caporaux chefs	35	14% des promouvables	14% des promouvables	14% des promouvables	14% des promouvables	14% des promouvables	14% des promouvables	Dispositions pérennes
Sergents	-	82	60	40	40	40	40	Dispositions pérennes
Adjudants	-	35	16	16	16	16	16	Dispositions pérennes
Ltn 2 ^{ème} classe	Réflexions à poursuivre et valider sur le 1 ^{er} semestre 2013							



C.G.T. SDIS 91



Tract du 21 décembre 2012

Fleury Mérogis, le 21 décembre 2012

Application de la réforme de la filière

La CGT contre la réforme de la filière a maintenu le lien avec la Direction, et nous l'avons dit dès les premières discussions, notre attachement à assurer en Essonne l'application des mesures transitoires.

Après que nous ayons obtenu la création dès 2012 du nouveau cadre d'emploi des Caporaux Chef, nous avons porté par courrier au président en date du 25 octobre 2012, les conditions en deçà desquels nous n'entendions pas discuter et prêt à déclencher un dur conflit.

Mercredi 12 décembre, la direction a communiqué les éléments d'application de la filière en reprenant quasiment l'intégralité des possibilités de nominations prévu par les textes sur les 6 ans de période transitoire à venir.

La CGT s'en réjouit et suspend son appel de grève générale à partir du 25 décembre et s'inscrit dans la phase de négociation autour notamment des points suivants pour lesquels nous n'avons aucune garantie à ce jour.

Validation du principe que pour une même FIA (si plus de 50% on valide la formation SAP2/DIV2), les agents qui n'auraient pu être inscrits pour quelques raisons que ce soit au SAP2/DIV2 soit intégrer dans le tableau d'avancement au grade de SGT 1^{ère} équipe (La formation étant délivrée après nomination comme le prévoit le texte).

Attention particulière aux agents qui du fait de la parution des textes n'ont pu bénéficier de la finalisation des RATD SAP2/DIV2 et INC2.

Faire accepter le principe de nomination dans le cadre d'emploi des CCH, les caporaux remplissant les conditions d'accès à ce grade les moins anciens, ceux qui n'accéderont au grade de SGT 1^{ère} équipe qu'en toute fin des mesures transitoires. Mesure sociale.

Faire inscrire la règle d'ancienneté comme seul et unique critère pour l'avancement. (Base de négociation, 95% ancienneté 5% mérite).

Non négociable, les tableaux d'avancement sont départementaux, et ne peuvent pas être réalisés par groupement.

Le syndicat CGT des Agents du SDIS de L'Essonne
EDISE Avenue des Peupliers Fleury Mérogis 91700
cgtssp@gmail.com

Le syndicat CGT des Agents du SDIS de L'Essonne
EDISE Avenue des Peupliers Fleury Mérogis 91700
cgtssp@gmail.com

Pour le SDIS de l'Essonne, cela se traduit sur un total de promotions qui s'échelonneront sur les 6 années à venir.

A ce jour, différents éléments restent à travailler, à finaliser et à intégrer dans le document de synthèse, notamment :

- l'intégration dans les tableaux des promotions des SPP en postes au sein du CDAU, du groupement formation et postes SHR ;
- la prise en compte des situations spécifiques (ex : agents en attente RATD, agents qui devaient suivre le module SAP2/DIV2 en 2012, etc.) ;
- la définition des critères d'inscription et de répartition sur les différents tableaux annuels d'avancement de sergents et d'adjudants ;
- la détermination des critères d'accès aux grades de lieutenants 1^{ère} classe et hors classe (associée à la cartographie correspondante des emplois).

- la définition des emplois de management des équipes de gardes et par là même, le besoin en lieutenants de 2^{ème} classe ;
- la question de l'examen professionnel de sergent à prévoir à partir de 2014 ;
- les premières dispositions liées à la formation.

Ces points seront étudiés et intégrés au document de synthèse sur les semaines à venir.

Par note au Organisation Syndicale; le 11 janvier 2013, la direction reprend les dernières revendications de la CGT qui pourraient trouver un écho positif dans les semaines à venir ..
A SUIVRE ...

« Celui qui lutte peut perdre, mais celui qui ne lutte pas a déjà perdu »